

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DES CANTONS UNIS DE STONEHAM-ET-TEWKESBURY

Séance extraordinaire du conseil tenue le 18 mars 2024, 19 h, à la salle du conseil, située au 325, chemin du Hibou.

ÉTAIENT PRÉSENTS : le conseiller monsieur Yannick Plamondon  
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet  
le conseiller monsieur Dominique Mahé  
la conseillère madame Helene Joseph

Formant quorum sous la présidence de Sébastien Couture, maire.

Le directeur général et greffier-trésorier, Pascal Brulotte, la responsable du greffe, Valérie Draws, l'assistante au greffe, Anaïs Descoteaux et la responsable des communications, Sophie Ragot sont également présents.

**ORDRE DU JOUR**

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Constatation de l'avis de convocation**
- 3. Période d'intervention des membres du conseil**
- 4. Adoption de l'ordre du jour**
- 5. Travaux publics et hygiène du milieu**
  - 5.1 Contrat pour l'amélioration de la capacité de traitement de notre usine d'épuration des eaux usées phase II
- 6. Urbanisme et environnement**
  - 6.1 Plans d'implantation et d'intégration architecturale**
    - 6.1.1 Agrandissement du bâtiment principal et aménagement d'une aire de stationnement de 150 m<sup>2</sup> et plus au 22, 1re Avenue (Microbrasserie La Souche Stoneham) - Résolution 095-24
    - 6.1.2 Agrandissement du bâtiment principal et aménagement d'une aire de stationnement de 150 m<sup>2</sup> et plus au 22, 1re Avenue (Microbrasserie La Souche Stoneham)
- 7. Période de questions**
- 8. Levée de la séance**

**Ouverture de la séance**

À 19 h, monsieur Sébastien Couture, maire, déclare l'ouverture de la séance.

**Constatation de l'avis de convocation**

Les membres du conseil constatent que l'avis de convocation a été notifié tel que requis par les articles 153 et suivants du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1).

**Période d'intervention des membres du conseil**

Aucune intervention des membres du conseil.

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du greffier-  
trésorier

Rés. : 108-24

### **Adoption de l'ordre du jour**

Le conseil procède à l'adoption de l'ordre du jour.

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Helene Joseph. Il est résolu d'accepter l'ordre du jour tel que présenté.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Yannick Plamondon  
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet  
le conseiller monsieur Dominique Mahé  
la conseillère madame Helene Joseph

Ont voté contre :

En faveur : 4  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

### **Travaux publics et hygiène du milieu**

Rés. : 109-24

#### **Contrat pour l'amélioration de la capacité de traitement de notre usine d'épuration des eaux usées phase II**

Considérant que le *Règlement numéro 19-853 relatif à la gestion contractuelle* permet la passation d'un contrat de gré à gré pour toute valeur inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public;

Considérant la *Politique d'achat* numéro A-19-05;

Considérant la résolution 249-21 concernant une étude de faisabilité pour l'amélioration de la capacité de traitement de l'usine d'épuration des eaux usées afin de rencontrer les plus hautes exigences OER du MELCC;

Considérant qu'il est nécessaire de poursuivre les travaux pour l'amélioration de la capacité de traitement de notre usine d'épuration des eaux usées phase II;

Considérant que le directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu offre de conclure un contrat de gré à gré avec WSP Canada Inc. pour un montant maximal de 67 500 \$;

Considérant l'avantage qu'apporterait la conclusion d'un tel contrat de gré à gré;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Helene Joseph. Il est résolu de conclure un contrat de gré à gré avec WSP Canada inc. afin de poursuivre l'étude sur l'évaluation de la capacité de la station des eaux usées, pour un montant maximal de 67 500 \$.

Les sommes nécessaires pour couvrir la dépense seront prises à même le poste budgétaire 02-414-00-411 – Honoraires professionnels – Égouts.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Yannick Plamondon  
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet  
le conseiller monsieur Dominique Mahé  
la conseillère madame Helene Joseph

Ont voté contre :

En faveur : 4  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

### **Plans d'implantation et d'intégration architecturale**

Rés. : 110-24

#### **Agrandissement du bâtiment principal et aménagement d'une aire de stationnement de 150 m<sup>2</sup> et plus au 22, 1re Avenue (Microbrasserie La Souche Stoneham) - Résolution 095-24**

Considérant qu'en date du 11 mars 2024, le maire a exercé son droit de veto sur la résolution numéro 095-24;

Considérant qu'en vertu de l'article 142 (3) du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), le greffier-trésorier doit soumettre de nouveau la résolution à la considération du conseil;

Considérant que la demande présentée est dans une zone, dans une catégorie de constructions ou dans une catégorie de travaux visés par le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603;

Considérant que, préalablement à l'émission des permis de construction, le conseil doit approuver, par résolution, les plans et croquis soumis conformément aux dispositions dudit règlement;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a analysé les plans et croquis soumis et les a jugés conformes aux objectifs et critères contenus audit règlement;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil, lors de la réunion du 21 février 2024, d'appuyer la présente demande;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le maire monsieur Sébastien Couture. Il est résolu que le conseil autorise le responsable désigné à délivrer le permis concernant l'agrandissement du bâtiment principal et l'aménagement d'une aire de stationnement de 150 m<sup>2</sup> et plus au 22, 1re Avenue (Microbrasserie La Souche Stoneham), lots actuels numéros 1 242 137, 5 989 125, 6 242 544 et 6 242 545 du cadastre du Québec.

Exigence particulière : Que des fenêtres ou encore un revêtement réfléchissant trompe-l'oeil, aux dimensions et cadrage semblables aux portes de garage soient installées au-dessus de celles-ci, sur la façade gauche de l'agrandissement, afin d'en arriver à un visuel respectant les plans soumis à la réunion du comité consultatif d'urbanisme du 14 novembre 2023.

Que la bande végétalisée en façade, telle qu'exigée lors des travaux de

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du greffier-  
trésorier

stationnement de l'été 2018 (résolution 255-18) soit maintenue et bonifiée afin qu'elle soit assez dense et profonde pour dissimuler le plus possible l'aire de stationnement. Les végétaux rachitiques ou morts doivent être remplacés.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur :

Ont voté contre : le maire monsieur Sébastien Couture  
le conseiller monsieur Yannick Plamondon  
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet  
le conseiller monsieur Dominique Mahé  
la conseillère madame Helene Joseph

En faveur : 0

Contre : 5

Refusée.

Conformément à l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), le conseil motive le refus de la résolution du fait que le même sujet est prévu au point 6.1.2 de la présente séance.

Rés. : 111-24

**Agrandissement du bâtiment principal et aménagement d'une aire de stationnement de 150 m<sup>2</sup> et plus au 22, 1<sup>re</sup> Avenue (Microbrasserie La Souche Stoneham)**

Considérant que la demande présentée est dans une zone, dans une catégorie de constructions ou dans une catégorie de travaux visés par le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603;

Considérant que, préalablement à l'émission des permis de construction, le conseil doit approuver, par résolution, les plans et croquis soumis conformément aux dispositions dudit règlement;

Considérant que le projet d'agrandissement présenté est pour un usage d'entreposage et ne prévoit pas d'ajout de cuves pour l'augmentation de la production;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a analysé les plans et croquis soumis et les a jugés conformes aux objectifs et critères contenus audit règlement;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil, lors de la réunion du 21 février 2024, d'appuyer la présente demande;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le maire monsieur Sébastien Couture. Il est résolu que le conseil autorise le responsable désigné à délivrer le permis concernant l'agrandissement du bâtiment principal et l'aménagement d'une aire de stationnement de 150 m<sup>2</sup> et plus au 22, 1<sup>re</sup> Avenue (Microbrasserie La Souche Stoneham), lots actuels numéros 1 242 137, 5 989 125, 6 242 544 et 6 242 545 du cadastre du Québec.

Exigence particulière 1 : Que des fenêtres ou encore un revêtement réfléchissant trompe-l'oeil, aux dimensions et cadrage semblables aux portes

de garage soient installées au-dessus de celles-ci, sur la façade gauche de l'agrandissement, afin d'en arriver à un visuel respectant les plans soumis à la réunion du comité consultatif d'urbanisme du 14 novembre 2023.

Exigence particulière 2 : Que la bande végétalisée en façade, telle qu'exigée lors des travaux de stationnement de l'été 2018 (résolution 255-18), soit maintenue et bonifiée afin qu'elle soit assez dense et profonde pour dissimuler le plus possible l'aire de stationnement. Les végétaux rachitiques ou morts doivent être remplacés dans un délai d'un an.

Exigence particulière 3 : Qu'il soit ajouté des arbres (massif forestier composé de 5 pins blancs d'une hauteur de 400 cm et 7 érables à sucre d'un diamètre de 60 mm) qui créeront un écran végétal tel qu'illustré sur le plan d'aménagement fourni par le promoteur. Ces arbres devront être entretenus et remplacés en cas de besoin.

Exigence particulière 4 : Que la haie végétale située sur le long de la marge latérale nord-est du lot soit maintenue et que les arbres morts ou tombés soient remplacés en favorisant des essences comme l'épinette blanche ou encore l'épinette de Norvège d'une hauteur minimale de 400 cm.

Exigence particulière 5 : Que le promoteur dépose un plan d'aménagement paysager produit par un professionnel avant le début des travaux.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le maire monsieur Sébastien Couture  
le conseiller monsieur Yannick Plamondon  
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet  
le conseiller monsieur Dominique Mahé  
la conseillère madame Helene Joseph

Ont voté contre :

En faveur : 5  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

### **Période de questions**

La période de questions débute à 19 h 09. Le maire répond aux questions des personnes présentes. La période se termine à 19 h 20.

Rés. : 112-24

### **Levée de la séance**

À 19 h 20, l'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par la conseillère madame Helene Joseph et résolu que la séance soit levée.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Yannick Plamondon  
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet  
le conseiller monsieur Dominique Mahé

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du greffier-  
trésorier

la conseillère madame Helene Joseph

Ont voté contre :

En faveur : 4  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

(S)

---

Sébastien Couture, maire

Je, Sébastien Couture, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1).

Selon l'article 161 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), « *Le chef du conseil ou toute personne qui préside une séance du conseil a droit de voter, mais n'est pas tenu de le faire.* ». Dans le cadre de la présente séance, le maire a exercé son droit de vote dans le cadre des résolutions 110-24 et 111-24.

(S)

---

Pascal Brulotte, directeur général et  
greffier-trésorier